

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-026

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 2025RA005 – CONSTRUCTION D'UNE
RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE – LOT 16 FORAGES ET
SONDES GEOTHERMIQUES

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APRES publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur et sur le B.O.A.M.P. en date du 17 octobre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux du lot 16 Forages et sondes géothermiques à l'entreprise GEOTECH ENERGIE (QUETIGNY 21) pour un montant de 196 565.50€ HT.

DECIDE d'imputer la dépense au budget annexe de la résidence autonomie, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le 6 mars 2026

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de publication : le 09.03.2026